

ENQUETE PUBLIQUE



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
par la société SOLEXION
sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu (44 860)**

Dates de l'enquête publique :

**du lundi 11 mars 2024 à 14h00
au mardi 9 avril 2024 à 17h30**

Le procès-verbal de synthèse vise à fournir au pétitionnaire une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

1. REFERENCES

- La décision n° n° E2400014/44 du 5 février 2024 du tribunal administratif de Nantes désignant la commissaire-enquêtrice ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2024/ICPE/038 signé le 12 février 2024. Il soumet à enquête publique le projet porté par la société SOLEXION, de création et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de St Aignan de Grandlieu ;
- L'article R 123-18 du Code de l'Environnement, se rapportant à la transmission des observations au porteur du projet.

2. RAPPEL DU CALENDRIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du lundi 11 mars 2024 à 14h00 au mardi 9 avril 2024 à 17h30.

Pendant la durée de l'enquête publique, et comme planifié avec la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture de Loire-Atlantique, Bureau des procédures environnementales et foncières, la commissaire enquêtrice a tenu 5 permanences dans les locaux de la mairie de St Aignan de Grandlieu aux dates suivantes :

- lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 17h30 ;
- jeudi 21 mars 2024 de 09h00 à 12h30 ;
- vendredi 29 mars 2024 de 14h00 à 17h30 ;
- mardi 2 avril 2024 de 09h00 à 12h30 ;
- mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h30.

Le visa des pièces du dossier et la signature du registre d'enquête ont été effectués respectivement les 6 et 11 mars 2024.

La vérification de l'accès donné au public au dossier implanté sur poste informatique été réalisée le même jour et régulièrement par la suite pendant toute la durée de l'enquête publique.

En complément des permanences physiques, le public disposait des moyens d'expression suivants :

le registre « papier » disponible dans les locaux de la mairie de St Aignan de Grandlieu ;

le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-saint-aignangrandlieu>

le courrier à adresser à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ;

l'adresse courriel dédiée : parc-photovoltaique-saint-aignan-grandlieu@mail.registre-numerique.fr

Fréquentation des permanences

Au cours des permanences, j'ai rencontré 7 personnes, dont cinq riverains ; deux des contributeurs sont passés à deux reprises.

Consultation du dossier en dehors des permanences

Deux visites et une contribution se sont déroulées en dehors des permanences.

Par ailleurs, 20 visiteurs se sont rendus sur le site du registre numérique. Au cours des 25 visites enregistrées, ce sont 162 documents qui ont été téléchargés et 121 visualisés.

Concernant l'origine géographique des connexions, 13 émanent de Vigneux sur Seine, 11 de Nantes et 11 de la région parisienne, 3 de Lyon et 3 de la Seyne sur Mer.

L'enquête publique a été clôturée le mardi 9 avril 2024 à 17h30.

Aucun incident de quelque nature que ce soit ne s'est produit pendant la tenue des permanences et je tiens à souligner la disponibilité et l'accueil réservé par les agents municipaux.

A la clôture de l'enquête, le registre a été retiré pour synthèse.

3. SYNTHÈSE COMPTABLE DES CONTRIBUTIONS

Un premier constat s'impose : une participation limitée du public aux permanences.

Les annonces légales ont été faites dans les journaux locaux, conformément à la réglementation.

L'enquête a également été annoncée le 14 février 2024 sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique, accompagnée de l'ensemble des pièces du dossier.

La mairie de St Aignan de Grandlieu a fait état de l'enquête publique sur son site et dans la revue communale mensuelle.

Par ailleurs, à compter du 22 février 2024 et pendant toute la durée de l'enquête publique, l'avis a été affiché de manière à être visible de l'espace public en mairie, aux abords immédiats de la parcelle dédiée au projet, et dans 8 autres points stratégiques de la commune.

Malgré cela, le public ne s'est pas déplacé en nombre. On ne peut que regretter ce constat dans la mesure où l'objectif même de l'enquête publique est de favoriser l'accès du public à l'information, l'aider à bien comprendre le projet et l'inciter à exprimer sans contraintes, ses appréciations, suggestions et contre-propositions et permettre ainsi la participation de tiers à la décision publique.

Comment expliquer cet état de fait ? Par l'aspect inéluctable de l'implantation de structures du type industriel ou artisanal compte tenu du caractère constructible affiché dans le zonage du PLUm ? Par intérêt pour le projet en sachant que les contributeurs expriment souvent leurs désaccord ou réserves mais ne jugent pas forcément cette démarche utile lorsque le projet ne leur pose pas de problème particulier ou leur convient ?

Les contributions

Deux termes sont utilisés pour analyser les interventions du public. Une contribution correspond à l'avis donné par un contributeur sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution.

Remarque : dans les points présentés ci-dessous figurent également deux observations formulées par des Personnes Publiques Associées (PPA).

Ventilation des contributions du grand public par nature

Nature des contacts	Durant une Permanence	Hors Permanence	Total
Nb visites	6	2	8
Nb d'annotations au registre	6	2	8
Nb de mails transmis	0	0	0
Nb de courriers	0	0	0
Contributions orales	0	0	0

Ventilation des contributions par thèmes

	personnes publiques associées	grand public	total
thème	nombre	nombre	
projet global	5	8	13
aspect paysager		4	4
nuisances		3	3
mesures de compensation	1	3	4
sols		1	1
impact eau	1	1	2
impact zones humides		2	2
autres questions		2	2
	7	24	31

Sur les 32 observations formulées par 7 contributeurs, l'une est à considérer comme hors sujet par rapport à l'étude spécifique liée au projet.

Concernant les 31 observations étudiées, c'est le projet dans sa globalité qui a suscité la majorité des expressions (42 %).

Les observations autres se répartissent autour de 6 autres thèmes :

- les aspects paysagers évoqués dans 4 observations concernent trois riverains ;
- les nuisances signalées par deux riverains (3 observations) ;
- les mesures ERCA (Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner) proposées par le pétitionnaire (4 observations) ;
- l'impact sur les sols, eau, zones humides font l'objet de 1 à 2 observations/thème ;
- et 2 observations sont classées dans la rubrique « questions autres ».

4. ANALYSE PAR THEME DES OBSERVATIONS DU GRAND PUBLIC ET DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le tableau joint en annexe détaille les demandes et remarques des différentes parties prenantes. Les contributions des uns et des autres ont été regroupées par thèmes. Pour rappel : une ou plusieurs observations peuvent être formulées dans une même contribution.

Concernant le projet dans son ensemble,

- Mme Jacqueline MICHEL a émis un avis défavorable.

Elle exprime sa désapprobation concernant l'utilisation de ces terrains placés en zone humide (O 12). La contributrice estime que les parkings, les zones déjà imperméabilisées et les toits, peuvent accueillir des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité décarbonée sans impacter la biodiversité (O 11 ; O 13 et O 53).

- Sachant que la zone est classée 1 AUEm, Mme et M. Paul PINEAU et M. DE GRYSSE, riverains,

ainsi que M. NISON, autre contributeur, ne sont pas opposés au projet ; du reste, deux d'entre eux privilégient un projet du type centrale photovoltaïque au sol à un autre susceptible de générer des nuisances sonores, olfactives, etc.

M. Tristan RIOM, Vice-Président de Nantes Métropole, partage cet avis et estime que « l'implantation d'autres activités économiques qui nécessiteraient une artificialisation forte des sols serait très contrainte et nettement plus impactante sur les aspects écologiques ».

Il apporte un soutien fort au projet en attendant la délibération du 31 mai 2024 du conseil métropolitain : les évolutions importantes apportées au projet (réduction de l'emprise et de la puissance installée, modification de l'accès) ont permis d'éviter une partie des impacts et réduire ceux qui ne le sont pas sur la flore et la faune (conservation d'arbres et de haies initialement prévues détruites et remplacées pour maintien d'un corridor ; intervention d'un écologue pour définir les interventions en phase chantier en évitant les périodes sensibles pour la faune) sont actées positivement (O 71). La collectivité territoriale salue les évolutions apportées au projet dans les différentes phases de conception et qui débouchent sur un projet resserré et optimisé permettant de concilier l'ensemble des enjeux de transition écologique (O 71 et O 73).

M. DE GRYSE, voisin du site, apprécie le déplacement du transformateur en phase de finalisation du projet (O 31). Le nouveau lieu d'implantation lui convient bien.

- Mme et M. Paul PINEAU s'interrogent sur le transfert de propriété vers SOLEXION des parcelles choisies pour l'implantation de la centrale (O 21). Qui sont les propriétaires actuels ? Est-ce que la vente a déjà été actée ?

- M. Dominique PINEAU et Mme Christine PINEAU craignent un impact négatif de la présence de la centrale photovoltaïque sur la valeur de revente des propriétés en proximité immédiate (parcelles 691, 924, 925, 992, 625 et parcelles 928, 927, 926) (O 63).

- Qui seront les bénéficiaires de l'électricité produite ? quelles retombées locales ?

Cette question est soulevée par des riverains (M. et Mme Paul PINEAU - O 24) (M. Dominique PINEAU, Mme Christine PINEAU - O 68).

Nantes métropole formule également deux demandes : que la question des retombées locales soit développée et concrétisée dans la réalisation du projet, d'une part via la participation des citoyens au projet (O 74) et, d'autre part, via la recherche de l'utilisation locale de l'énergie renouvelable produite par la centrale (O 75).

- La DREAL (O 91) attire l'attention du pétitionnaire sur le nécessaire obtention du Certificat d'Eligibilité du Terrain d'Implantation pour candidater aux appels d'offres photovoltaïques de l'Etat.

Aspects paysagers

M. DE GRYSE, voisin du site, demande une extension de la haie afin de masquer la vue sur le poste de transformation (O 32). Complémentairement (O 33), il suggère le remplacement de la haie par des panneaux pleins (plus durables et moins fragiles que les essences arbustives qui auront, compte tenu du terrain, les racines dans l'eau pendant 6 mois de l'année).

M. Dominique PINEAU souhaite savoir si une haie est prévue pour dissimuler les panneaux photovoltaïques côté Sud, en limite de propriété du n°9 Le Haut Palais (O 65).

Mme Christine PINEAU attire l'attention du porteur de projet sur la nécessité de prévoir un accès

bordant la haie existante jusqu'à la limite du bosquet/parcelle C 105, afin de permettre l'élagage des arbres du côté de la centrale (O 62).

Nuisances possibles

Ce thème a été abordé par Mme Christine PINEAU et M. Dominique PINEAU, voisins de la centrale à l'Est et au Sud Est du parc photovoltaïque et proches également de l'aéroport de Nantes Atlantique ; Ils souhaitent connaître l'impact :

- des capteurs photovoltaïques inclinés à 20° sur la réverbération du bruit des avions ;
- de la ligne 20 000 V sur les équipements de la centrale ;
- du bruit des onduleurs sur les habitations situées à proximité du projet de centrale côté sud.

Mesures ERC

M. Tristan RIOM, Vice-Président de Nantes Métropole, souligne les fortes mesures de compensation sur site et hors site portées par SOLEXION en complément des évolutions importantes apportées au projet. Ces mesures ont été jugées très constructives par les différents intervenants (O 72).

M.NISON s'interroge sur le respect des engagements pris en matière de protection des zones humides et de la faune (O 41).

Mme Jacqueline MICHEL estime que la nature de la compensation est dès le départ ridicule. Un arbre de 100 ans accueillant faune et flore, gardant le carbone dans le sol et dans sa structure, ne sera jamais "compensé" par 10 arbustes dont la survie n'est pas garantie (O 52).

Pour elle, les compensations environnementales ne sont presque jamais vérifiées après coup. Quand elles le sont par des militants écologistes, on s'aperçoit que ce qui était prévu par le porteur de projet ne se vérifie pas. Et hélas la destruction de la nature est inéluctable (O 51).

Zones humides

Pour Mme MICHEL, les zones humides sont à préserver coûte que coûte car il est impossible de compenser leur disparition (O 12). Le drainage de ces zones devrait être rendu impossible (O 54).

Eau

- Le fossé (communal ?) qui borde la centrale au Sud sera-t-il curé ? Cette zone est régulièrement inondée en bordure de parcelle C 105 de M. Dominique PINEAU (O 67).
- Le service urbanisme opérationnel et réglementaire de Nantes métropole rappelle au pétitionnaire de respecter toutes les dispositions du zonage pluvial (O 81).

Les sols

- M. NISON s'interroge sur le risque de présence de mines sur le terrain en sachant que le site a été fortement bombardé pendant la seconde guerre mondiale (O 42).

Questions autres posées par le public

- Existent-ils d'autres projets de centrales photovoltaïques au sol sur la commune (O 22) ?
- Quelles sont les caractéristiques requises des terrains pour l'implantation de ce type de projet (O23) ?

5. QUESTIONNEMENTS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Les interrogations listées ci-après considèrent à la fois :

1. Les observations du public ;
2. Les avis exprimés par la MRAe et les Personnes Publiques Associées.

Bon nombre d'interrogations de la commissaire-enquêtrice relatives au projet SOLEXION ont été levées dans le mémoire en réponse aux observations formulées par la MRAe et dans les compléments d'informations communiqués par le maître d'ouvrage pendant l'enquête.

En plus des questions posées ci-après, la commissaire-enquêtrice invite le porteur de projet à répondre à celles qui ont été émises par le public et/ou à apporter toute information complémentaire sur les points précédents, afin de consolider le dossier de demande.

- **Le choix du site d'implantation**

Le site est en zone 1 AUEm, donc constructible dans les conditions définies au PLUm de Nantes Métropole. Il s'avère que les études diligentées par le pétitionnaire ont mis en évidence l'existence de zones humides sur le terrain choisi qui est par ailleurs soumis à de nombreuses contraintes (réseaux, voie ferrée, etc). Les mesures ERCA mises en place, par obligation réglementaire ou par choix, sont multiples et coûteuses. En revanche la liaison avec le poste de raccordement est proche.

Pourquoi ce lieu-là ? Est-ce que des délaissés routiers, portuaires et industriels en accord avec le ou les gestionnaires, ou des sites d'extraction et d'enfouissement technique lorsqu'ils ne sont plus exploités, n'auraient pas pu être mobilisés ?

- **Le coût du projet et des mesures ERC**

Quel sera le montant de l'investissement initial pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol telle que définie dans le projet ?

Quel sera le coût des mesures ERC, détaillées par type d'impact (milieu physique ; milieu naturel ; milieu humain et aspects paysagers) au moment de la construction d'une part et en phase d'exploitation d'autre part ?

Et quel retour sur investissement ?

- **La quantification du risque TMD**

Le site est bordé par deux routes et une voie ferrée. Le dossier évoque à plusieurs reprises un risque faible d'accident lié au transport de matières dangereuses, pour les installations de la centrale.

Ce risque gagnerait à être quantifié pour être pris en compte en connaissance de cause.

- **Les conséquences environnementales du risque incendie**

Les installations sont susceptibles d'engendrer un départ de feu à la suite d'un dysfonctionnement électrique. Les onduleurs, postes de livraison et conversion, et le réseau électrique sont des sources potentielles d'incendie.

La présence d'un poteau incendie à proximité de la moitié Est de la centrale et la mise en place d'un nouveau poteau incendie à proximité de l'entrée principale et du poste de livraison dans le quart Sud-Ouest, permettent de s'assurer qu'il y aura toujours un ouvrage utilisable par les services de secours à moins de 100 m de tout point de la centrale.

Il est demandé au pétitionnaire de préciser les conséquences environnementales du risque incendie.

4 CONCLUSION

Ce procès-verbal de synthèse a été remis et commenté le 17 avril 2024 au cours de l'entretien avec M. CASAMIAN, pétitionnaire, et M. Stéphane HEMON pour SOLEXION, ainsi que M. Adrien MONSEMPES, Directeur Technique de SOG SOLAR, référent technique du projet.

Le présent document est fourni au porteur de projet sous format électronique pour en faciliter le traitement.

A l'issue de l'entretien, un exemplaire du procès-verbal sera également transmis à M. le Maire de la commune de St Aignan de Grandlieu, pour réponses à apporter à quelques points.

En application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, j'invite le pétitionnaire à produire et à m'adresser par mail un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans un délai de 15 jours à compter de ce jour soit, au plus tard, le 1^{er} mai 2024.

Marie-Eve THEVENIN, commissaire-enquêtrice



Documents annexés :

1. Pages complétées du registre « papier »
2. Tableau de dépouillement nominatif des observations du public.